DÉCISION DU CONSEIL

du 30 juin 1988

concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc

(88/452/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis conforme du Parlement européen [1],

considérant qu'il convient d'approuver le protocole additionnel à l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc [2], signé à Rabat le 27 avril 1976,

DÉCIDE:

Article premier

Le protocole additionnel à l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 8 du protocole [3].

Article 3

La présente décision prend effet le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Luxembourg, le 30 juin 1988.

Par le Conseil

Le président

Ch. SCHWARZ-SCHILLING

---

[1] JO n° C 187 du 18. 7. 1988.

[2] JO n° L 264 du 27. 9. 1978, p. 2.

[3] La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel des Communautés européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.